



RÈGLEMENT « LA TRAILMONDAISE » 2019

Article 1 – Organisation

Le Trail Découverte « La TRAILMONDAISE » est organisé par la ville de Talmont-Saint-Hilaire. Il aura lieu le dimanche 30 juin 2019 sur la commune avec un départ fixé à 10h45. La longueur du parcours a été estimée à 11,5 kms.

Article 2 – Condition de participation

La course est ouverte aux athlètes, licenciés et non licenciés de nationalité française ou étrangères des catégories cadets (16/17 ans ; 2002/2003), juniors, espoirs, seniors et masters. (**Autorisation parentale téléchargeable sur le site de la ville et à fournir obligatoirement pour les moins de 18 ans. Formulaire type à remplir le jour de la course si inscription sur place.**)

Article 3 – Licence FFA ou certificat médical

Au regard de l'article L 231-3 du code du sport et de l'alinéa I.A.3 du règlement des courses hors stades de la Fédération Française d'Athlétisme toute participation à la course à pied est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass'J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 - Inscription

La course est ouverte à 400 coureurs. Les participants auront la possibilité de s'inscrire :

- en ligne à partir du site : <https://talmont-saint-hilaire.fr/> avec règlement sécurisé auprès de la Société Chrono Start. Le certificat médical devra être scanné et envoyé lors de cette inscription. Tarif : 8€ pour les licenciés FFA et 10€ pour les non licenciés.
- sur place, le jour de la course : salle omnisports des Ribandeaux 145 rue des Ribandeaux le dimanche 30 juin 2019 de 8 heures à 9h45 (**50 places disponibles seulement**) Tarif : 12 euros

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Article 5 – Transfert d'inscription

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 6 - Annulation

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Si la course devait être annulée pour cas de force majeur ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, il ne serait procéder à aucun remboursement des frais d'inscriptions, ni à aucune indemnité pour quelques motifs que ce soit.

Article 7 – Classement et récompenses

Chaque coureur se verra remettre un lot au moment du retrait de son dossard et de la puce.

A l'issue de la course, deux podiums seront organisés : un femme et un homme.

Un classement scratch, un classement femme et un classement homme seront réalisés. Ces derniers seront, si possible, affichés sur place le jour de la manifestation et dans tous les cas sur le site internet de la ville talmont-saint-hilaire.fr au plus tard dans les 48 heures suivant la course.

Aucune autre récompense ne sera remise par catégories.

Article 8 – Assurance et Responsabilité Civile

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile, par le contrat n° OR204966 souscrit auprès de la société d'assurances PNAS (Paris Nord Assurances Services) dont le siège social est situé au 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des participants.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les blessures, accidents, voire décès, des concurrents lors de leur participation sont de leur entière responsabilité. La responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée d'aucune manière dans de tels accidents, ni supposée induite par l'utilisation des services proposés par les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires.

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- d'accident ou de défaillances provoquées par une déficience physique ou psychique consécutif à un mauvais état de santé des participants

- d' accident physiologique, immédiat ou futur qui pourrait survenir aux participants du fait de leur participation à l'épreuve
- de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation sportive
- d'accident de la circulation dû à un non-respect du code de la route. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité

Article 9 - Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Par notre intermédiaire, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Il peut le refuser par courrier électronique en nous indiquant ses noms, prénom, adresse et si possible, numéro de dossard.

Article 10 – Droit d'image

Concernant le droit à l'image, chaque participant à la TRAILMONDAISE 2019, autorise expressément l'organisateur de la course ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires, partenaires associatifs et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

Chaque participant accepte aussi la possible réutilisation de ces images et/ou vidéos, qui auront été prises le dimanche 30 juin, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires de la ville, et ce, sans aucune contrepartie financière.

Article 11 - Secours

Le service médical et les secours seront assurés par la sécurité civile qui peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 12 - Véhicules

Les bicyclettes, et tous engins à roulettes motorisés ou électriques sont formellement interdits sur le parcours, pour accompagner les coureurs. Exception faite de ceux qui seront utilisés par l'organisation de course pour sécuriser le peloton durant le parcours (ouverture et serre-file)

Le Cani-Cross ou l'accompagnement canin n'est pas autorisé.

ARTICLE 13 - Participants

Il est rappelé aux concurrents qu'ils sont les premiers acteurs de leur sécurité.

Tout concurrent a donc le devoir de porter assistance à tout autre participant qui se serait blessé ou qui se trouverait en situation délicate, si aucune personne de l'organisation ne se trouve être sur place, et le cas échéant à alerter ou prévenir un signaleur ou un membre de l'organisation le plus proche.

La sécurité sera assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, d'ouvriers et d'une équipe de serre-file.

Les participants sont tenus de se conformer aux consignes données avant la course par l'organisation et, durant celle-ci, par les bénévoles de l'organisation présents sur le parcours.

Chaque coureur se doit de respecter le balisage mis en place pour sa bonne orientation et ne pas le déplacer, ou le modifier.

Sur les traversées et portions de route, les coureurs sont tenus de respecter le code de la route et de prêter une attention particulière aux consignes des organisateurs surtout aux kilomètres suivants :

- 8,190 : traversée du pont de la Guittière (+ secteur route sur Guittière)
- 9,860 : arrivée sur la rue du Marais Potet et remontée de la rue des Marais

De part la nature accidentée du parcours, la course n'est pas praticable au HandiSport.

Il est demandé à chaque participant de veiller au respect de la nature et des milieux naturels mais aussi des propriétés privées traversées, et de ne rien jeter comme déchet tout au long du parcours.

Toute irrégularité sera éliminatoire.

Le dossard doit obligatoirement être restitué lors de l'abandon.

Un ravitaillement sera organisé au kilomètre 6,350 (eau, fruits secs, gâteau, ...)

Des poubelles y seront mises à disposition, dont une, 50 m après le point de ravitaillement, permettant aux coureurs ne s'arrêtant pas, de se débarrasser des gobelets et emballages.

Le chronométrage est réalisé électroniquement dans l'ordre d'arrivée des coureurs.

Chaque coureur devra placer la puce de chronométrage sur la chaussure et devra impérativement restituer celle-ci après la course, y compris en cas d'abandon. En cas de perte de vol, ou d'oubli la puce sera facturée 10€ au concurrent ne l'ayant pas restituée.

Article 13 - Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans conditions, dès lors qu'il aura retiré son dossard et aura pris le départ de la course.